



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 20/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.</p> <p><u>Etaient présents :</u> M. COLLOMBET Cyril. M. CORRAL Anjel. M. COURBIS Joël. M. DEVISE Stéphane. M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GINÉ Elios, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga. M. LAFAGE Stéphane. Mme LIONNETON Leslie. Mme PIC Christiane, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme PRAS Aurélie, Mme ROSSI Bénédicte. M. SOUCHE Pascal. Mme VACHER Marion</p> <p><u>Procuration(s) :</u> M. DEVISE Michaël donne pouvoir à M. GINÉ Elios</p> <p><u>Etai(ent) absent(s) :</u></p> <p><u>Etai(ent) excusé(s) :</u> M. DEVISE Michaël</p> <p>A été nommé comme <u>secrétaire de séance</u> : M. CORRAL Anjel</p>
En exercice : 19	
Présents : 18	
Nombre de suffrages : 19	
<u>Date de convocation</u> 14/03/2023	
<u>Date d'affichage</u> 14/03/2023	
<p>VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0</p>	

Numéro interne de l'acte : 2023-17

Objet : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commandes d'éclairage public concernées. Les armoires de commande de l'éclairage public de la commune sont presque toutes équipées de cette horloge.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements, l'éclairage public peut être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal
Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'interrompre l'éclairage public la nuit de 23 heures à 5 heures à compter du 20 mars 2023.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier, les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Fait à CORNAS

Le secrétaire de séance
M. CORRAL Anjel



Le Maire,
M. LAFAGE Stéphane


